

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du 18 novembre 2024 à 20h30, réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice :

33

Conseiller présents : Nombre de pouvoirs : 21 6

Nombre de votants :

27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-11-09 MISE EN COMMUN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE **AUX COMMUNES DE DUVY ET MORIENVAL**

Rapporteur: Michel SPEMENT

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale, complétée par les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et leurs équipements,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,

Considérant le bilan positif de la mise en commun du service de police municipale avec les communes de Lévignen, Ormoy-Villers et Vaumoise,

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20241118-DEL2024-11-09-DE Date de télétransmission : 21/11/2024 Date de réception préfecture : 21/11/2024

A la demande des communes de Duvy et de Morienval, et pour répondre au besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire, il apparaît opportun de mettre en commun des agents de police municipale avec ces 2 collectivités.

Les conventions à signer avec ces 2 communes prévoient qu'elles participent au coût du service.

Cette mise en commun du service de la police municipale avec les communes de Duvy et de Morienval est prévue à titre expérimental pour l'année 2025.

A l'issue de cette première année, et selon le bilan qui sera fait de l'expérimentation, les conventions pourront être renouvelées de manière expresse.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de police pluri-communale avec les communes de Duvy et de Morienval.
- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes de Duvy et de Morienval, pour une année à titre expérimental (2025),
- Autoriser le Maire à signer avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur les territoires des communes de Crépy-en-Valois, Duvy, Ormoy-Villers, Lévignen, Morienval et Vaumoise,
- Donner au Maire tout pouvoir pour la mise en œuvre de ces conventions et l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme. A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet de la commune

le:

2 1 NOV. 2024

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241118-DEL2024-11-09-DE
Date de télétransmission : 21/11/2024
Date de l'étértransmission : 21/11/2024